

02 déc 2016 -17:00

Conseil des ministres du 2 décembre 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 2 décembre 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a annoncé que le rapport de l'Office européen de police Europol sur la situation de la menace terroriste avait retenu toute l'attention du gouvernement. Dans ce cadre, le Conseil des ministres a confirmé aujourd'hui la prolongation de l'appui de la Défense à la police en vue d'assurer des missions de surveillance, avec 1250 militaires dans les rues. Le gouvernement a également approuvé la sixième répartition de la provision interdépartementale destinée à financer le renforcement des mesures en matière de lutte contre le terrorisme. Ces décisions ont été détaillées par le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon. Par ailleurs, le ministre des Télécommunications Alexander De Croo a annoncé la parution prochaine de l'arrêté royal signant la fin de l'utilisation des cartes prépayées anonymes.

Sur le plan économique, le ministre des Finances Johan Van Overtveldt a détaillé l'avant-projet de loi qui instaure une déduction fiscale pour revenus d'innovation, qui vise à remplacer la déduction pour revenus de brevets. Cette déduction est également étendue aux programmes informatiques, a souligné Alexander De Croo, le ministre de l'Agenda numérique.

En matière d'Énergie, le gouvernement a pris d'importantes décisions, expliquées par la ministre Marie Christine Marghem. Il s'agit d'une part d'une note d'orientation stratégique relative à la sécurité d'approvisionnement à la sortie du nucléaire. Il s'agit d'une vision importante, qui balise et accompagne la sortie du nucléaire prévue pour 2025. D'autre part, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un avant-projet de loi qui modifie la loi électricité dans le cadre de la gestion de la demande et du stockage.

Le ministre de la Défense Steven Vandeput a ensuite détaillé les engagements opérationnels de la Défense belge pour l'année 2017.

Enfin, le Premier ministre a encore épinglé deux mesures importantes prises ce jour, à savoir la répartition des crédits dans le cadre de la main morte (c'est-à-dire l'exemption de précompte pour certains bâtiments) et la finalisation du processus de la loi-programme, qui exécute les travaux budgétaires et concrétise les stratégies du gouvernement sur les plans économique et social.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

02 déc 2016 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2016](#)

Politique de siège : création d'un nouveau programme budgétaire

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé la planification et la gestion des crédits et projets pour lesquels l'Etat fédéral agit comme "host nation" au profit des organisations internationales.

La politique de siège concerne les relations entre la Belgique et les institutions internationales de droit public. Sa mise en œuvre est confiée au comité interministériel pour la politique de siège (CIPS). Une série de projets liés à la politique de siège de la Belgique demandent un financement régulier ou ponctuel suite aux accords de siège, à des arrangements bilatéraux avec une organisation internationale ou aux décisions du Conseil des ministres. Il est dès lors proposé que les contributions indispensables à long terme soient rationalisées et leur coût centralisé lors du contrôle budgétaire 2017 au sein du nouveau programme "Politique de siège", créé dans le budget du SPF Chancellerie du Premier Ministre.

Les postes financés par ce programme budgétaire "Politique de siège" concernent les dépenses du niveau fédéral liées à l'existence d'une organisation internationale ou de sa représentation sur le territoire belge. En fonction des accords pris entre l'Etat belge et l'organisation concernée, le programme budgétaire peut couvrir des frais liés :

- à l'infrastructure, que ce soit pour la construction, la location ou l'entretien (Ecole européenne, NCIA, SHAPE...)
- au fonctionnement de cette organisation (Ecole internationale de SHAPE)
- à une tâche administrative ou logistique exécutée par la Belgique au profit de cette organisation (HNS SHAPE)
- au personnel mis en œuvre par un département fédéral afin de faciliter l'installation et l'exécution des procédures administratives liées à l'installation temporaire du personnel affecté à une organisation internationale en Belgique (Défense, SPF Intérieur, SPF Finances...)

Les contributions indispensables, mais marginales (coût très réduit) restent à charge du département concerné. Les contributions non indispensables seront supprimées de façon progressive et restent à charge du département concerné jusqu'à leur extinction.

Les départements respectifs et le SPF Chancellerie du Premier Ministre organiseront par protocoles d'accord les aspects pratiques relatifs au personnel en fonction du statut des agents. Chaque département maintiendra sa responsabilité vis-à-vis de l'organisation internationale concernée. Ils communiqueront annuellement au SPF Chancellerie le budget nécessaire pour maintenir la politique de siège lors de l'année suivante.

Un groupe de travail est mis sur pied et chargé d'implémenter les aspects techniques et organisationnels et d'en assurer le suivi semestriel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

02 déc 2016 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2016](#)

Intervention de Finexpo dans une demande de crédit à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé une demande de crédit à l'exportation pour le Sri Lanka.

Cette demande concerne la stabilisation et la bonification du taux d'intérêt ainsi qu'un don complémentaire pour l'étude, la conception, la construction, le démarrage et la mise en service de systèmes d'approvisionnement en eau potable pour différents quartiers de la zone de Dankotuwa.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

02 déc 2016 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2016](#)

Troisième partie du programme 2016 des prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un nouveau prêt d'Etat au Sri Lanka, qui a reçu un avis favorable au sein du Comité Finexpo.

Il s'agit d'un prêt d'État lié d'un montant de 12 millions d'euros au profit du Sri Lanka pour le financement d'un projet d'approvisionnement en eau potable à Dankotuwa. Ce prêt est accordé pour autant que l'entreprise concernée informe le Comité Finexpo sur les négociations contractuelles en général et sur les coûts afférents aux charges de personnel, aux frais de certification des biens et aux coûts relatifs aux équipements supplémentaires pour le personnel, en particulier.

Le Conseil des ministres a également pris note du programme des prêts d'État des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'État pour l'année 2016.

Les prêts d'Etat à Etat sont attribués par la Belgique aux pays en développement en vue du financement concessionnel des exportations de biens d'équipement belges et de services y étant relatifs. Ils visent un double objectif : d'une part, contribuer au développement dans les pays défavorisés et d'autre part, soutenir l'économie belge par la promotion de nos exportations.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération belge au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.decroo.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

02 déc 2016 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2016](#)

Modifications à la loi relative aux professions comptables et fiscales

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters et du ministre des Classes moyennes Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Cet avant-projet, qui s'inscrit dans le cadre du Plan fédéral pour les PME et les indépendants, répond aux objectifs suivants :

- préciser le cadre légal pour la revue qualité de l'exercice de la profession d'expert-comptable et de conseil fiscal
- créer le cadre légal pour l'affiliation des stagiaires qui souhaitent exercer la profession d'expert-comptable et de conseil fiscal
- optimiser le maintien des obligations des membres de l'Institut des experts-comptables et conseils fiscaux (IEC)
- imposer la rédaction d'une lettre de mission par les professionnels avec leurs clients
- régler la compétence linguistique des chambres exécutives de l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés (IPCF) pour les professionnels germanophones et de soumettre les professionnels germanophones à l'autorité des chambres exécutives
- régler la procédure de recours dans le cas de l'examen d'aptitude pratique auprès de l'IPCF
- créer le cadre légal pour l'élaboration de directives par l'IPCF
- déterminer la durée du stage des titulaires de professions économiques
- consacrer la possibilité d'accorder une dispense du stage et de l'examen d'aptitude pratique de l'IPCF aux autres titulaires de professions économiques

Des dispositions transitoires nécessaires sont prévues afin de créer un cadre juridique pour les dossiers en cours.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

02 déc 2016 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2016

Résolution des établissements de crédit et sociétés de bourse

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute certaines dispositions en matière de contrôle des établissements de crédit et sociétés de bourse.

Le projet répond à deux objectifs :

- D'une part, il exécute un certain nombre de dispositions de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit. Il s'agit concrètement de l'établissement des plans de résolution et des plans de résolution de groupe ainsi que de l'évaluation de la résolvabilité des établissements.
- D'autre part, il poursuit la transposition en droit belge de la directive européenne 2014/59/EU concernant l'établissement d'un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et sociétés de bourse, en ce qui concerne l'établissement des plans de résolution et des plans de résolution de groupe et l'évaluation de la résolvabilité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

02 déc 2016 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2016

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 18 novembre 2016. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de maximum 1250 militaires en rue, pour une période d'un mois, du 3 décembre au 2 janvier 2017. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une marge de sécurité de quelque 150 militaires (capacité réserve qui est immédiatement opérationnelle).

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

02 déc 2016 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2016](#)

Nomination des membres du comité scientifique institué auprès de l'AFSCA

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Les 22 membres suivants sont nommés, à partir du 25 janvier 2017, pour une période de quatre ans renouvelable :

- Dr. Lic. Sophie Bertrand, Institut Scientifique de Santé Publique
- Prof. Dr. Ir. Mieke Buntinx, Universiteit Hasselt
- Prof. Dr. Antoine Clinquart, Université de Liège
- Dr. Philippe Delahaut, CER Groupe
- Prof. Dr. Ir. Bruno De Meulenaer, Universiteit Gent
- Dr. Ir. Nick De Regge, Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques
- Prof. Dr. Apr. Sarah De Saeger, Universiteit Gent
- Prof. Dr. Jeroen Dewulf, Universiteit Gent
- Prof. Dr. Lieven De Zutter, Universiteit Gent
- Prof. Dr. Ir. Mia Eeckhout, Universiteit Gent
- Prof. Dr. Ir. Annemie Geeraerd, Katholieke Universiteit Leuven
- Dr. Lic. Wet. Lieve Herman, Instituut voor Landbouw en Visserijonderzoek
- Prof. Dr. Ir. Peter Hoet, Katholieke Universiteit Leuven
- Prof. Dr. Ir. Jacques Mahillon, Université catholique de Louvain
- Prof. Dr. Claude Saegerman, Université de Liège
- Prof. Dr. Lic. Marie-Louise Scippo, Université de Liège
- Prof. Dr. Ir. Pieter Spanoghe, Universiteit Gent
- Prof. Dr. Ir. Niko Speybroeck, Université catholique de Louvain
- Prof. Dr. Etienne Thiry, Université de Liège
- Dr. Thierry van den Berg, Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques
- Dr. Ir. François Verheggen, Université de Liège-Gembloux Agro-Bio Tech
- Dr. Sc. Pierre Wattiau, Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques

Le comité scientifique institué auprès de l'AFSCA doit obligatoirement être consulté, pour avis, sur tous les projets de lois et les projets d'arrêtés royaux relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques dans la chaîne alimentaire, à l'exception des transpositions de directives européennes.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

02 déc 2016 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2016

Amélioration du processus de recouvrement des rétributions de l'AFSCA

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux rétributions destinées au financement de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Le projet vise à augmenter l'efficacité du processus de recouvrement de l'AFSCA et prévoit les deux mesures suivantes :

- l'uniformisation du délai de paiement des factures à 30 jours calendrier
- le raccourcissement du délai d'attente entre l'envoi d'un rappel et l'envoi d'une mise en demeure en cas d'absence de paiement, de 2 mois à 1 mois

Le projet d'arrêté royal peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

02 déc 2016 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2016](#)

Modalités de la protection supplémentaire pour certains dépôts exceptionnels

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit les modalités de la protection supplémentaire pour certains dépôts exceptionnels.

Le projet d'arrêté royal fixe le montant, les modalités et les conditions d'application de la protection supplémentaire pour certains dépôts exceptionnels, prévue dans la loi bancaire suite à la transposition de la directive européenne sur le système de garantie des dépôts*.

La protection du Fonds de garantie pour les services financiers est supérieure à 100.000 euros pour les dépôts exceptionnels qui relèvent d'une des catégories suivantes :

- les dépôts qui résultent de transactions immobilières relatives à des biens privés d'habitation
- les dépôts qui remplissent des objectifs sociaux liés à des événements particuliers de la vie d'un déposant, tels que la retraite, le décès à l'exclusion de l'héritage, le licenciement ou l'invalidité
- les dépôts qui résultent du paiement de prestations d'assurance ou d'indemnités accordées aux victimes d'infractions pénales ou d'erreurs judiciaires

Les dépôts exceptionnels temporairement élevés sont protégés par le Fonds de garantie pendant une période de six mois. Ce délai de six mois court à compter du jour où le montant est crédité sur le compte ou à compter du jour où le montant peut être légalement transféré.

* Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 concernant le système de garantie des dépôts

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 382, alinéa 2 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

02 déc 2016 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2016

Suppression des réductions de cotisations patronales pour l'emploi de chômeurs de longue durée

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant la suppression des réductions de cotisations patronales pour l'emploi de chômeurs de longue durée.

Un nouveau système de subvention est prévu au SPF Intérieur, de telle sorte que les mises à l'emploi existantes peuvent être maintenues.

Le projet prévoit la suppression de la réduction des cotisations sociales patronales pour la mise à l'emploi de chômeurs de longue durée par une autorité locale en vue de soutenir la politique locale de sécurité et de prévention. Il supprime également l'allocation de travail que perçoit le chômeur de longue durée qui est mis à l'emploi par le mécanisme de la réduction patronale.

En effet, suite à la mise en oeuvre de la sixième réforme de l'Etat, la compétence et les moyens en matière de mesures Activa ont été transférés aux régions.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, et de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

02 déc 2016 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2016

Cotisation subsidiaire et modalités d'exonération pour certaines spécialités pharmaceutiques

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine le pourcentage de l'acompte de la cotisation subsidiaire que les entreprises pharmaceutiques doivent payer pour 2016 ainsi les modalités d'exonération pour certaines spécialités pharmaceutiques.

Suite au dépassement estimé à 134,8 millions d'euros en 2016, l'acompte de la cotisation subsidiaire pour 2016 s'élève à 3,28 % du chiffre d'affaires de 2015. Un certain nombre de médicaments sont exonérés de cette cotisation. Outre ces médicaments exonérés, les médicaments forfaitarisés à l'hôpital bénéficient eux aussi d'une exonération de maximum 75% de cette cotisation pour l'année 2016. La cotisation est plafonnée à 100 millions d'euros par an.

La cotisation subsidiaire est une cotisation due par les firmes pharmaceutiques lors de l'estimation d'un dépassement budgétaire des dépenses liées aux spécialités pharmaceutiques remboursables.

Le projet est transmis, pour avis urgent, au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal fixant le pourcentage de l'acompte de la cotisation subsidiaire prévue par l'article 191, alinéa 1er, 15^oundecies de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, et déterminant les modalités d'exonérations pour certaines spécialités pharmaceutiques - Année 2016

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

02 déc 2016 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2016](#)

Main morte 2016

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2016, le crédit spécial en faveur des communes, des régions et de l'agglomération bruxelloise sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier.

Pour les communes, le crédit spécial pour 2016 s'élève à 88.724.475 euros. La quote-part revenant à chaque région s'établit comme suit :

- pour les communes de la Région flamande, elle est de 8.328.914 euros
- pour les communes de la Région wallonne, elle est de 6.461.187 euros
- pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, elle est de 73.934.374 euros

Pour les régions, la quote-part est la suivante :

- 623.245 euros pour la Région flamande
- 242.425 euros pour la Région wallonne
- 2.572.223 euros pour la Région de Bruxelles-Capitale

Le crédit spécial en faveur de l'agglomération bruxelloise s'élève à 15.150.393 euros.

Les quotes-parts sont calculées selon la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

Projet d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2016, le crédit spécial en faveur des communes, des régions et de l'agglomération bruxelloise sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

02 déc 2016 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2016

Introduction d'une déduction fiscale pour revenus d'innovation

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à introduire une déduction fiscale pour revenus d'innovation.

Conformément au plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) de l'OCDE, la déduction pour revenus d'innovation entend remplacer la déduction pour revenus de brevets, abrogée par la loi du 3 août 2016. La déduction, limitée, ne sera plus calculée en fonction des revenus bruts, mais des revenus nets.

En tenant compte des conditions plus sévères imposées par l'OCDE pour maintenir la compétitivité du régime, la déduction sera étendue :

- aux droits d'obtention végétale
- aux médicaments orphelins
- à l'exclusivité des données
- à l'exclusivité commerciale
- aux programmes d'ordinateur protégés par le droit d'auteur

Le pourcentage de la déduction est porté à 85 % et la déduction non utilisée peut être reportée. L'avant-projet prévoit la possibilité de déjà appliquer la déduction à partir de la demande du droit de propriété intellectuelle.

L'avant-projet est transmis, pour avis urgent, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

02 déc 2016 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2016](#)

Engagements opérationnels de la Défense en 2017

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé les engagements opérationnels de la Défense, planifiés en 2017.

En 2017, la Défense belge contribuera aux opérations de l'OTAN, de l'Union européenne et des Nations Unies et poursuivra son partenariat militaire avec différents pays africains. L'engagement en 2017 s'inscrit dans la continuité des opérations de 2016.

Dans le cadre du *Readiness Action Plan* pour les Etats membres de l'OTAN, la Belgique participera à des opérations de détection et de destruction d'engins explosifs en mer Baltique pendant huit semaines avec 45 personnes et au renforcement de la police de l'air durant quatre mois avec quatre F-16 et environ 50 militaires. La Belgique maintient en outre six avions F-16, un chasseur de mines et une frégate en état d'alerte. Durant la première moitié de l'année, la Belgique participera à l'*European Union Battle Group* avec environ 270 militaires.

La Belgique mettra également à disposition une compagnie de transport d'environ 90 militaires, dans le cadre de la création de *Battle groups* multinationaux visant à renforcer la défense collective des Etats baltes et de la Pologne.

La Défense participera en outre à des opérations maritimes. Une frégate sera déployée durant huit semaines avec un maximum de 175 membres d'équipage en mer Méditerranée, dans le cadre de EUNAVFORMED SOPHIA, afin de lutter contre le trafic d'êtres humains et d'armes, d'arrêter des groupements terroristes et, si nécessaire, de porter assistance aux personnes en détresse en mer.

Quatre militaires des *Airborne Warning and Control System* (AWACS) contribueront à l'opération de l'OTAN en cours en Méditerranée, dans la lutte contre le terrorisme.

Dans le cadre de la coalition internationale contre DAESH, la Défense participera encore en 2017 à des opérations aériennes, en collaboration avec les Pays-Bas. Jusqu'en juillet 2017, 110 militaires seront déployés sur une base en Jordanie où les F-16 belges sont stationnés. La Belgique fournira en outre une unité de protection de 30 militaires.

Afin que l'Irak puisse disposer de forces militaires fiables qui peuvent garantir la souveraineté de l'Etat sur l'ensemble de son territoire, la Belgique participera au programme *Building Partner Capacity*, avec environ 40 militaires, à partir d'endroits sécurisés en Irak.

En accord avec la Tunisie, la Défense fournira une assistance militaire bilatérale, dans le cadre de lutte

contre le terrorisme.

Depuis le 3 juillet 2016, la Belgique a pris le commandement de la mission européenne d'entraînement des Forces armées maliennes (EUTM Mali). En 2017, 175 militaires seront également déployés afin notamment d'assumer le commandement de cette opération jusqu'à la mi-2018. Afin d'appuyer les capacités d'un certain nombre de pays de cette région, la Défense déploiera 40 militaires au Niger pendant cinq semaines, dans le cadre de l'opération FLINTLOCK, sous l'autorité du Canada.

En ce qui concerne les opérations multilatérales en République démocratique du Congo, la Défense maintiendra sa contribution pour 2017.

La contribution actuelle de la Défense belge à la mission de l'OTAN RESOLUTE SUPPORT en Afghanistan s'élève à environ 75 militaires à Mazar-e-Sharif et à Kaboul, dans le but de conseiller et assister les troupes de sécurité afghanes. La Belgique restera présente en 2017 en Afghanistan, tant que l'opération ne rentre pas dans une nouvelle phase.

La Belgique propose également des capacités aux Nations Unies : tant pour des opérations aériennes qu'en mer, du matériel et des troupes sont mis à disposition.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

02 déc 2016 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2016

Subsides à la SNCB pour financer les mesures de lutte contre le terrorisme et le radicalisme

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à créer les bases légales pour le versement de subsides à la SNCB destinés à financer les mesures en matière de lutte contre le terrorisme et le radicalisme.

Après les attentats perpétrés à Paris le 13 novembre 2015, le gouvernement a estimé opportun d'inscrire une nouvelle provision interdépartementale pour financer le renforcement des mesures prises ainsi que des initiatives nouvelles en matière de lutte contre le terrorisme et le radicalisme, pour l'année budgétaire 2016.

Le projet d'arrêté royal crée les bases légales nécessaires au versement, à charge de cette provision, de subsides pour compenser le coût de ces nouvelles mesures. Ces mesures, ainsi que leur financement spécifique, seront pris en compte dans le plan d'investissements et le plan d'entreprise de la SNCB, pour assurer une action cohérente. Les crédits seront inscrits à charge de deux nouvelles allocations de base du programme budgétaire Transport ferroviaire.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la Société nationale des chemins de fer belges

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

02 déc 2016 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2016

Modification des codes figurant sur les permis de conduire - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal visant à transposer en droit belge la directive européenne modifiant les codes qui doivent figurer sur le permis de conduire. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

La directive européenne 2015/653 modifie les codes européens qui sont amenés à figurer sur le permis de conduire pour des raisons médicales ou administratives. En effet, les codes harmonisés sont adaptés au progrès technique. Le projet vise dès lors à adapter les attestations médicales qui sont remises au citoyen pour obtenir délivrance ou renouvellement de son permis de conduire à la commune et contenant ces nouveaux codes. Ces attestations sont les documents que remettent différents médecins au candidat-conducteur ou au conducteur qui souhaite obtenir ou renouveler son permis de conduire. Les codes mentionnés sur ces attestations sont ensuite enregistrés par l'administration communale dans la banque-carrefour des permis de conduire pour qu'il y ait délivrance du permis de conduire conforme à la situation médicale et administrative du demandeur. Le permis de conduire est ensuite délivré, contenant les codes corrects.

Dès l'entrée en vigueur du texte, en 2017, ces nouveaux codes seront donc obligatoires pour les nouveaux permis de conduire délivrés à partir de cette date.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal transposant la directive 2015/653/UE de la Commission du 24 avril 2015 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 00

<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot

Porte-parole

+32 471 44 92 49

melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen

Porte-parole

+32 472 78 89 17

jasper.pillen@bellot.fed.be

02 déc 2016 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2016

Composition et fonctionnement de la cellule d'investissement ferroviaire

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant la composition et le fonctionnement de la cellule d'investissement ferroviaire.

Le projet exécute la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, qui prévoit notamment la création d'une cellule d'investissement ferroviaire.

La cellule d'investissement fonctionnera sur deux niveaux :

- un niveau technique-analytique
- un niveau stratégique

L'objectif est par ailleurs d'impliquer les régions dans les travaux des deux niveaux de cette cellule. Les gouvernements régionaux seront invités à participer aux réunions du niveau technique-analytique de la cellule, sur une base volontaire. En ce qui concerne le niveau stratégique, les régions seront impliquées via un groupe de travail du Comité exécutif des ministres de la Mobilité.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

02 déc 2016 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2016](#)

Soutien au trafic diffus et au transport combiné pour 2017-2020

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à prolonger les mesures de soutien au trafic diffus ainsi qu'au transport combiné pour la période 2017-2020.

En matière de trafic diffus, l'avant-projet introduit une nouvelle disposition visant à éviter les doubles demandes de subsides portant sur le même wagon. Pour ce qui est du transport combiné, le régime de subsides est simplement prolongé pour la période 2017-2020.

Le transport ferroviaire a un impact bénéfique sur l'environnement et doit être encouragé. En subsidiant le transport combiné et le trafic diffus, le nombre de camions sur les routes diminue ainsi que la production de CO2.

Le trafic diffus (ou *Single Wagon Load*) nécessite d'importants moyens, principalement pour les triages en cours d'acheminement et pour la desserte terminale. Le transport combiné souffre également de coûts supplémentaires par rapport à la route, suite aux manutentions pour transférer les marchandises d'un mode à l'autre. C'est pourquoi cette activité est structurellement déficitaire et nécessite des subsides. L'arrêt du trafic diffus par le rail provoquerait de nombreux effets négatifs sur l'emploi, la chaîne d'approvisionnement de l'industrie et le nombre de camions sur les routes.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 00

<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot

Porte-parole

+32 471 44 92 49

melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen

Porte-parole

+32 472 78 89 17

jasper.pillen@bellot.fed.be

02 déc 2016 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2016](#)

Note d'orientation stratégique relative à la sécurité d'approvisionnement à la sortie du nucléaire

Le Conseil des ministres a pris acte de la note d'orientation stratégique relative aux mesures d'accompagnement à prendre par l'Etat fédéral pour assurer la sécurité d'approvisionnement à la sortie du nucléaire, présentée par la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem.

Fin 2025, le parc nucléaire belge sera entièrement fermé. La transition énergétique permettant notamment un approvisionnement en électricité sûr, abordable et pauvre en émissions de CO2 doit être mûrement réfléchi. Pour mieux cerner l'ensemble des facteurs et disposer d'une vue complète de la situation actuelle et de son évolution probable, la ministre de l'Energie a demandé à deux reprises (en avril et en septembre 2016) au gestionnaire du réseau Elia de réaliser une étude décrivant, pour la période 2017-2027, les besoins de la Belgique en termes d'adéquation et de flexibilité. La DG Energie du SPF Economie a organisé entretemps une large consultation sur les résultats de cette étude.

Le développement d'énergies renouvelables augmente la variabilité et les incertitudes sur l'équilibre du système électrique. Pour y faire face, le système électrique aura besoin de davantage de flexibilité. L'équilibre du réseau belge passe par des moyens fournissant, à la fois, l'adéquation et la flexibilité. La flexibilité peut être obtenue par les importations, la capacité de production flexible, la gestion de la demande et le stockage.

Plusieurs actions, validées par le Conseil des ministres, s'imposent. Celles-ci s'articulent autour de quatre piliers et forment un tout cohérent :

- améliorer le fonctionnement du marché et les échanges transfrontaliers
- développer la gestion de la demande
- développer le stockage
- améliorer la réserve stratégique

En outre, conformément à l'accord du gouvernement, l'opportunité de la mise en place d'un nouveau mécanisme de rémunération de la capacité sera examinée en concertation avec les pays voisins.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

02 déc 2016 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2016](#)

Accord de coopération relatif au protocole de Göteborg pour l'amélioration de la qualité de l'air

Sur proposition de la ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les trois régions en matière de pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

En Belgique, les régions sont principalement responsables de la surveillance et du maintien de la qualité de l'environnement. Elles comptabilisent les émissions et établissent les scénarii des émissions à venir en fonction des politiques menées, notamment par l'autorité fédérale. L'accord de coopération répartit l'effort entre Régions et définit les mesures fédérales nécessaires à sa mise en oeuvre. L'Etat fédéral est responsable des normes environnementales qui régissent la mise sur les marchés des produits. Il est également compétent pour certains aspects de la fiscalité (accises énergies), de la mobilité et la Mer du Nord.

La plupart des objectifs de la Belgique en matière de gestion de l'air découlent de ses engagements européens et internationaux, et notamment de ceux établis en 1996 et en 2008 par la directive cadre de l'UE sur la qualité de l'air. La directive européenne sur les plafonds d'émission nationaux (PEN) définit également des objectifs stricts de réduction des émissions de SO₂, NO_x, COV et NH₃ pour 2010. Cette directive est en cours de révision.

Le protocole de Göteborg révisé vise à étendre la mutualisation de l'effort de réduction polluante aux pays d'Europe. Il introduit, pour les 5 polluants (SO₂, NO_x, COV, NH₃, PM_{2.5}), l'effort à fournir d'ici à 2020.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à cet accord de coopération relatif au protocole de Göteborg révisé. Celui-ci est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du Protocole portant exécution de la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relative à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, avec annexes, signés à Göteborg, le 30 novembre 1999, tels que modifiés le 4 mai 2012 à Genève

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

02 déc 2016 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2016

Suspension de l'alimentation du fonds Kyoto et des fonds électricité et gaz

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le gel du fonds Kyoto et des fonds électricité et gaz pour l'année 2017.

Le projet répond à un double objectif :

- le maintien de la suspension de l'alimentation du fonds pour le financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (fonds Kyoto) via la cotisation fédérale
- le gel des fonds électricité et gaz destinés au financement partiel de la mise en oeuvre des mesures prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux centres publics d'aide sociale la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies

L'accord de gouvernement prévoit en effet, à terme, la suppression du fonds Kyoto. En attendant, le fonds doit être maintenu pour le règlement de la TVA sur les factures adressées par l'ONDRAF au SPF Economie, dans le cadre des travaux d'assainissements des passifs BP1 et BP2.

Les fonds électricité et gaz sont également gelés afin d'éviter une augmentation supplémentaire de la cotisation fédérale en 2017 pour le client final.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modifications de l'arrêté royal du 24 mars 2003 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité et de l'arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché du gaz naturel

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

02 déc 2016 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2016

Rente de monopole de la Loterie nationale pour 2016

Sur proposition du ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant de la rente de monopole de la Loterie nationale pour l'année 2016.

La rente de monopole, dont la Loterie nationale est redevable au budget de l'Etat, est fixée à 135 millions d'euros pour l'année 2016, précompte mobilier compris. Cette rente doit être payée dans le courant du mois de décembre de l'exercice pour lequel elle est due.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

02 déc 2016 -16:59

Appartient à Conseil des ministres du 2 décembre 2016

Répartition des crédits destinés à couvrir les dépenses des mesures et nouvelles initiatives de lutte contre le terrorisme et le radicalisme

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la sixième répartition de la provision destinée à couvrir les dépenses concernant le renforcement des mesures prises ainsi que les initiatives nouvelles en matière de lutte contre le terrorisme et le radicalisme.

Le projet fixe la 6e répartition de la provision liée à la lutte contre le terrorisme et le radicalisme pour l'année 2016. Un montant total de 15.331.880 euros en engagement et 14.497.397 euros en liquidation est réparti entre les départements.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>